



## Ville de Puttrelange-aux-Lacs

Hôtel de ville Tél 03 87 09 60 01  
Rue Wilson Fax 03 87 09 55 04

Email : [mairie.puttrelange@wanadoo.fr](mailto:mairie.puttrelange@wanadoo.fr)

Puttrelange-aux-Lacs, le 25 juin 2021

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 juin 2021 – 19h00

Présents : M. DECKER Claude, Mme HENRY Anne-Marie, M. TABBONE Antoine, Mme FOEGEL Martine, M. TRINKWELL Jean-Marie, Mme JANSEM Myriam, M. BERG Raymond, M. DURAND Gérard, Mme MICHON Isabelle, M. POSTAL Dominique, M. GABRIEL Alain, Mme SADLER Mélanie, M. SCHNEIDER Pascal, Mme BECKER Coralie, Mlle BARBANO Tiffany, M. NEUMANN Jean-Luc, Mme ISLER Charlene, M. MULLER Grégory, Mme MARTINET Frédérique

Procurations : Mme ISLER Charlene à M. MULLER Grégory, Mme MARTINET Frédérique à M. NEUMANN Jean-Luc

Absents : M. MEYER Fernand, Mme HAMANN Isabelle, Mme OLTMANNS Viviane

Le vingt-deux juin deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, au Centre d'Action Culturel, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Claude DECKER, Maire, suite aux convocations adressées le 17 juin 2021 pour la 9<sup>ème</sup> séance du présent mandat.

A 19 heures 00, M. le Maire ouvre la séance, salue les personnes présentes et procède à l'appel nominatif. Le quorum étant atteint, il propose de passer à l'ordre du jour.

#### **Adoption du procès-verbal de la séance du 3 mai 2021**

Le procès verbal est adopté à l'unanimité. M. Neumann fait une observation sur les éléments qui devaient être rectifiés lors du conseil du 10/04/2021. Le compte-rendu rectifié sera envoyé.

#### **Désignation d'une secrétaire de séance**

Mme BECKER Coralie est désignée pour assurer cette fonction.

#### **1) Installation d'un nouveau conseiller suite à démission d'un adjoint**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Francis VICO, par courrier du 1<sup>er</sup> juin 2021 adressé à Monsieur le Préfet, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Conformément aux règles édictées à l'article L270 du code électoral « le candidat, venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Corinne KNOEPFLY est donc appelée à remplacer Monsieur Francis VICO au sein du Conseil Municipal et est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Corinne KNOEPFLY en qualité de conseillère municipale.

#### **2) Vote d'un adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et

L 2122-15,

Vu la délibération n°2020-87 du 23 mai 2020 fixant à six le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-88 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 2 juin 2021 par Monsieur le Préfet,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran,

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le septième rang (sixième adjoint),

- Procède à la désignation du sixième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue:

Après un appel de candidatures où M. Durand se porte candidat, il est procédé au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	18
- bulletins blancs ou nuls :	2
-suffrages exprimés :	20
- majorité absolue :	10

M. Gérard DURAND a obtenu dix-huit voix

M. Gérard DURAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé sixième adjoint.

### **3) Désignation des délégués des organismes extérieurs**

#### **a) Home des 4 saisons**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide de ne pas recourir au scrutin secret, mais au vote à main levée pour désigner les délégués

- désigne pour la durée de son mandat, les délégués suivants :

Sont candidats : Mme Isabelle MICHON, M. Pascal SCHNEIDER

Sont élus avec 20 voix : Mme Isabelle MICHON, M. Pascal SCHNEIDER

Par délibération en date du 9 juin 2020, le Maire avait délégué la présidence du Home des 4 saisons à son 1<sup>er</sup> adjoint. Compte tenu de la démission de M. Vico, il convient de désigner un nouveau représentant. La candidature de Mme FOEGEL Martine est proposée.

Mme FOEGEL Martine est nommé Présidente par 20 voix

#### **b) Correspondant défense**

M. Tabbone Antoine est nommé correspondant défense par 20 voix

### **4) Droit d'expression des conseillers municipaux d'opposition**

Selon l'article L.2121-27-1 du CGCT, dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal ». En Alsace Moselle, le règlement intérieur n'étant pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants (Article L2541-5 du

CGCT), les modalités de ce droit d'expression sont fixées par la présente délibération.

L'article publié dans le bulletin municipal sera de la taille d'un format A4 et sera également publié sur le site internet. Il devra aborder des sujets en rapport avec la gestion municipale et respecter les lois et règlements en vigueur. Toute atteinte par diffamation, injure ou propos pouvant troubler l'ordre public engage la responsabilité des auteurs et du directeur de publication. Ce dernier est donc en droit de demander aux auteurs de modifier leurs propos avant diffusion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette proposition.

POUR : 16 / CONTRE : 4 / ABSTENTIONS : 0

## 5) Déplacement provisoire des registres d'état civil

Le premier alinéa de l'article 75 du code civil prévoit l'obligation, pour l'officier de l'état civil, de célébrer un mariage « à la mairie ».

L'instruction générale relative à l'état civil reconnaît toutefois au conseil municipal la possibilité d'affecter une annexe de la maison commune à la célébration des mariages lorsque, « en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période ».

Compte tenu des travaux réalisés dans la mairie et de l'indisponibilité de l'habituelle salle des mariages,

Considérant l'accord du parquet,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne l'espace culturel comme lieu temporaire de célébration des mariages jusqu'au 31 décembre 2021.

POUR : 20 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

## 6) Exonération de taxe foncière pour les travaux énergétiques

Les collectivités territoriales peuvent, sur délibération, accorder une exonération de 50 % ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ou cinq ans, en faveur des logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du Code général des impôts destinées aux économies d'énergie et au développement durable et réalisées selon les modalités prévues dans ce même article.

Le Maire expose que de nombreuses opportunités existent pour les propriétaires en matière d'économie d'énergie : isolation à 1€, crédits d'impôts, aides de l'ANAH... et propose de ne pas donner suite à la demande de l'opposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas voter l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.

POUR : 16 / CONTRE : 4 / ABSTENTIONS : 0

## 7) Demande de subvention au département

Considérant la possibilité de créer une maison France Services,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de mise en accessibilité de la mairie,

Considérant les travaux supplémentaires liés au désamiantage des espaces concernés par le projet de mise en accessibilité,

Considérant la non adaptation du bâtiment existant au regard de l'évolution du service public et des objectifs de développement de la ville en tant que bourg-centre,

Vu les dépenses prévisionnelles du projet d'isolation, de mise en accessibilité et de mise aux normes de la mairie estimées à 912 120.30 € HT,

Le Conseil Municipal décide :

- de solliciter au titre du dispositif Moselle Ambition pour l'année 2021 une subvention de 276 573.15 € (soit 30 % du montant total), selon les modalités fixées dans le plan de financement présenté ci-dessous,

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux	815 850 €	DETR et /ou DSIL (Etat)	358 974 €	39.4
MOE	96 270.30 €	Moselle Ambition	276 573.15 €	30.3
		Emprunt / fonds propres	276 573.15 €	30.3
Totaux	912 120.30 €		912 120.30 €	100

- de s'engager à ne pas démarrer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- de s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

POUR : 20 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

## 8) Extension du réseau d'eau potable rue du Lac

Considérant les travaux de requalification de la rue du Lac,

Considérant l'accès existant menant à des terrains constructibles situés en zone 1AUa (entre le 18 et le 20, rue du Lac) au lieu-dit Grossscharenberg,

Considérant que suite à un projet de constructions, la commune a demandé au SIERS de Sarralbe de chiffrer l'extension du réseau pour alimenter cette zone 1AUa et profiter ainsi de la présence des engins de chantier,

Considérant **que le coût total de l'extension s'établit à 16 883.78 € HT** avec une prise en charge par le SIERS d'un montant égal à 5 065.14 € (soit 20% du coût total plus une participation complémentaire de 10 % conformément aux délibérations du SIERS du 20/06/1991 et du 20/11/2008),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise M. le Maire à engager les sommes liées à l'extension du réseau d'eau potable pour un montant de **11 818.64 € HT**.

POUR : 20 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

## 9) Achat d'un terrain

#### a) Achat de terrains situés rue des Tuileries

Considérant le projet communal visant à créer des places de stationnement supplémentaires devant la caserne de gendarmerie de Puttelange-aux-Lacs située 29, rue des Tuileries,

Considérant qu'un délaissé appartenant à MOSELIS a fait l'objet d'un nouvel arpentage pour la réalisation de ce projet après avoir obtenu un accord de principe de la part du propriétaire,

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, décide :

- D'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section 11 n° 276 et 277,
- D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents relatifs à cette vente.

#### b) Achat de terrains situés rue de Forbach

Vu la délibération du 3 avril et du 31 mai 2019 portant sur la vente de terrains par la filiale IMMO MOUSQUETAIRES situés rue de Forbach et cadastrés :

- section 20 n°213, 211, 146, 209, 147, 207, 148, 205, 149, 203, 150, 50, 145 en zone 1AUx et Ni appartenant à la filiale IMMO MOUSQUETAIRES,
- section 22 n°89 et 88 en zone A appartenant à la filiale IMMO MOUSQUETAIRES,

Considérant la nécessité de poursuivre les études liées au projet d'aménagement d'une zone d'activité en collaboration avec les services de la CASC,

Considérant la nouvelle proposition de vente de la part de la filiale IMMO MOUSQUETAIRES en date du 15 février 2021,

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 15 juin 2021,

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, décide :

- D'acquérir les parcelles énumérées ci-dessus au prix de 5 000 euros hors frais en respectant une clause de non-concurrence pour une durée de 30 ans (alimentaire, drive, bricolage, jardinage, station-service et station de lavage),
- D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents relatifs à cette vente.

POUR : 20 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0
--

## 10) Création de postes

### a) Adjoint technique

**Le Maire propose à l'assemblée la création de 3 emplois d'adjoints techniques à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 :**

- un poste d'une durée de 5,20 h soit 5,20/35<sup>ème</sup> pour les fonctions de garde-pêche ;
- un poste d'une durée de 10,39 h soit 10,39/35<sup>ème</sup> pour les fonctions de garde-pêche et agent des services techniques ;
- un poste d'une durée de 29 h soit 29/35<sup>ème</sup> pour les fonctions d'aide maternelle

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint

technique avec une rémunération correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

b) Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

Pour pouvoir permettre l'avancement de grade d'un agent communal, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

POUR : 20 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

### 11) Protection des données

Par délibération en date du 21 juin 2018, la Commune a adhéré au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »). La convention avec cette structure prenant fin le 31 décembre 2021, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Moselle (dit le « CDG57 ») envisage de reprendre cette mission sur la base de tarifs forfaitaires liés à la masse salariale annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable à la mise en place et cette mission et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

POUR : 20 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

### 12) Mercredi éducatif

Mme Anne-Marie HENRY expose le projet de coopération entre les Communes de Puttelange-aux-Lacs et de Rémering-les-Puttelange ainsi que les associations FDFR57 et Opal, organisatrices des accueils périscolaires et de loisirs de chaque commune, pour la mise en place des mercredis éducatifs. Ce projet nécessite la mise en place de moyens matériels, humains et financiers supplémentaires pour permettre un accueil sur la journée du mercredi en période scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à allouer ces moyens supplémentaires et à signer tout document relatif à cette démarche.

POUR : 20 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

### 13) Adhésion commune Nature

VU le projet de charte d'entretien et de gestion des espaces communaux dite démarche «zéro pesticide», élaboré par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de réaffirmer son attachement à la préservation de l'environnement, en s'inscrivant dans l'opération «Commune Nature»,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'APPROUVER le projet de charte d'entretien et de gestion des espaces communaux dite démarche «zéro pesticide»,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette charte, ses avenants éventuels et tout document relatif à sa mise en œuvre.

POUR : 20 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

#### **14) Modification des circonscriptions territoriales de l'Église de la confession d'Augsbourg**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le directoire de l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller.

Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle. Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications. La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg - Erckartswiller - Sparsbach ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable :

- au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne ,
- au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue –Moselle.

POUR : 20 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

#### **15) Dénomination de l'ancienne caserne des pompiers**

Monsieur le Maire signale que le bâtiment abritant l'ancienne caserne des pompiers situé chemin de la Ronde ne porte pas de nom et il propose aux membres du Conseil Municipal de lui en attribuer un en référence aux activités exercées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la dénomination « Espace solidaire et associatif » (ESA)
- CHARGE Monsieur le Maire de communiquer aux administrations concernées cette nouvelle appellation.

POUR : 20 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

#### **16) Subventions**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- attribue une subvention de 7 000 € au dispositif ANIM'COM 13 au titre de la subvention de fonctionnement, de 500 € à l'association Warrior Tribe hommes, de 500 € à l'association Warrior Tribe femmes
- ne donne pas suite aux demandes de subventions déposées par l'Association pour le Développement des Œuvres d'entraide dans l'armée et par l'Association des porte-drapeaux anciens combattants militaires et patriotes français de Forbach Moselle-Est ;
- autorise M. le Maire à mandater l'ensemble des sommes votées.

POUR : 20 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0



## Divers et communications

M. le Maire informe :

- de l'avancée des dossiers relatifs aux travaux (mairie, maison médicale, rue du Lac, Ernestviller, digue)
- de l'intérêt d'investisseurs sur le camping
- du début d'incendie de l'école maternelle Jean Moulin
- des décisions prises

2021-55	LES PEINTURES REUNIES	Travaux de peinture intérieure - Logements 104 Rue du Lac	3 596.40	10/05/2021
2021-56	MARC HEID	Mise aux normes et conformité des aires jeux (panneaux information, réparations) Logt STOCK 25 Rue Schuman - Travaux peinture 3 murs suite à dégâts par EGSM qui paie travaux d'1 mur	3 571.78	10/05/2021
2021-57	LES PEINTURES REUNIES	Taille 10 tilleuls et abattage 2 tilleuls rue du Château D'eau Ernestviller	746.90	20/05/2021
2021-58	HOLTZINGER PHIL	Acq. 2 urnes 1200 bulletins métropole 40x40 42cm	2 376.00	21/05/2021
2021-59	MAGNUSFRANCE	Travaux électriques cuisine espace associatif	484.80	31/05/2021
2021-60	ASCELEC	Diagnostic plomb et amiante avant démolition ancien hangar Matz	4 521.46	04/06/2021
2021-61	GINGEMBRE & ASSOCIES	Travaux préalables mise en place cuisine espace associatif (arrivées d'eau + évacuations)	180.00	07/06/2021
2021-62	PCS		4 116.00	07/06/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le Maire,  
Claude DECKER

